

## Communication N° 23 - 2010 au Conseil communal

Séance du 10 novembre 2010

### Fixation du taux d'imposition 2011 - Bascule de six points d'impôts en faveur du Canton de Vaud

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Pour rappel, lors de sa séance du 21 mai 2008, votre Conseil a approuvé l'arrêté d'imposition communal pour les années 2008, 2009, 2010 et 2011 avec un taux de 69.0.

Dans sa séance du 15 juin 2010, le Grand Conseil a adopté la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Cette réforme prévoit une diminution de la facture sociale à la charge des communes à hauteur de six points d'impôts sur la base d'une bascule des communes vaudoises au Canton.

En effet, afin d'alléger le financement des communes vaudoises relatif à la facture sociale, le nouveau système péréquatif prévoit une diminution de cette dernière. Pour ce faire, certains régimes vont être sortis de la facture sociale et par conséquent, seront financés entièrement par le Canton. Les régimes concernés sont les suivants :

- Les subsides à l'assurance maladie versés aux bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI
- L'enseignement spécialisé
- L'aide au domaine de l'asile

Le coût estimé de ce transfert de charges au Canton représente la somme approximative de CHF 182.0 mios, soit l'équivalent de six points d'impôts communaux.

De ce fait, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les taux d'imposition communaux sont, en principe, réduits de six points d'impôts et le taux cantonal de base est porté à 157.5%. Sans modification, le transfert de six points d'impôts n'est pas soumis au référendum.

Après le premier exercice, soit dans le courant de l'année 2012, une analyse sera effectuée afin de s'assurer que la bascule de six points d'impôts compense bien le coût effectif du transfert des trois régimes mentionnés ci-dessus. Le cas échéant, les taux d'imposition seront à nouveau modifiés au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Sur un plan pratique, le décret sur la péréquation vaudra en tant qu'arrêté communal d'imposition, avec une durée de validité d'un an, pour les impôts régis par le taux modifié par la bascule de six points. Les autres impôts et taxes des communes devront faire l'objet d'un arrêté communal selon les règles usuelles.

Pour notre Commune, l'arrêté d'imposition de l'année 2011, ayant déjà été voté par votre Conseil, il n'est pas nécessaire d'établir un préavis pour la fixation du nouveau taux d'imposition valable pour l'année 2011.

Par conséquent, le taux d'imposition de la Ville de Pully, pour l'année 2011, sera de 63.0, soit six points de moins que celui appliqué durant les années 2008 à 2010.

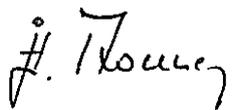
En ce qui concerne les autres impôts et taxes, il n'y a aucun changement par rapport à l'arrêté d'imposition voté le 21 mai 2008.

En automne 2011, la Municipalité présentera au Conseil communal un nouveau préavis relatif à l'arrêté d'imposition valable pour l'année 2012.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire



J.-F. Thonney



C. Martin